Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15711H1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVE, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUET
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. RICHER
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Catherine LE TUTOUR a donné pouvoir à Mme BOEDEC
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602608-20221205-221205H15711H1-DE

Point n° : 21

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

RESSOURCES HUMAINES

Rapport Social Unique

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue une obligation prévue aux articles L.231-1 et L.232-1 du code général de la Fonction Publique. Au-delà de cette obligation, le RSU représente :

· Un état des lieux des données relatives aux ressources humaines de la collectivité

· Un outil de dialogue social

· Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

· Une aide précieuse pour élaborer nos Lignes Directrices de Gestion

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 énumère les thématiques relatives aux données contenues dans la base de données sociales et les dispositions transitoires concernant le RSU.

Le RSU a fait l'objet d'une présentation au comité technique du 21 novembre 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission :
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- De prendre acte du rapport Social Unique.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS